

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2016/33-PFV
Octobre 2016

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 5/8 sur l'avant-projet d'Annexes sur les légumes surgelés (à inclure dans la Norme pour les légumes surgelés (CODEX STAN 320-2015))**

DATE LIMITE: 15 juin 2017

GÉNÉRALITÉS:

1. À sa vingt-huitième session (septembre 2016), le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités est convenu de transmettre l'avant-projet d'Annexes sur les légumes surgelés (à inclure dans la Norme pour les légumes surgelés) à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption, à l'étape 5/8.
2. Les annexes annuleront et remplaceront les normes correspondantes pour: les brocolis surgelés (CODEX STAN 110-1981), les choux de Bruxelles surgelés (CODEX STAN 112-1981), les choux-fleurs surgelés (CODEX STAN 111-1981), les pommes de terre frites surgelées (CODEX STAN 114-1981), les haricots verts et haricots beurre surgelés (CODEX STAN 113- 1981), les petits pois surgelés (CODEX STAN 41-1981) et les épinards surgelés (CODEX STAN 77-1981)¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les Membres et observateurs du Codex sont invités à présenter leurs observations à l'étape 5/8 sur l'avant-projet d'Annexes sur les légumes surgelés, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS) <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
7. À la fin de la période d'envoi des observations, le Secrétariat du Codex rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent pour la quarantième session de la Commission du Codex Alimentarius (2017).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS se trouvent sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/ocs/fr/>
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ REP17/PFV, par.43, Annexe IV